

COMMUNE DE SAINT-DENIS
DGS / Secrétariat du Conseil Municipal

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 15 décembre 2012
Rapport n° 12/7-51

OBJET DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE REGIONAL
DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES (CROUS)
DE LA REUNION

Les élections des représentants étudiants au Conseil d'Administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de la Réunion entraînant le renouvellement complet de cette instance, conformément aux dispositions de l'Article 16 du Décret n° 87-155 et en application de l'Article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous demande de procéder à la nomination de deux délégués de notre assemblée (un membre titulaire et son suppléant) pour représenter la Commune de Saint-Denis au sein de cet établissement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20121215-12751-1-DE
Date de réception préfecture : 26/12/2012

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
19/12/2012



Gilbert ANNETTE

**OBJET DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE REGIONAL
DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES (CROUS)
DE LA REUNION**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu Décret n° 87-155 du 5 mars 1987 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires, modifié par Décret n° 2005-1001 du 22 août 2005 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L. 2121-21 (alinéa 4) et L. 2121-33 ;

Vu la Délibération n° 08/3-30 du Conseil Municipal du 20 mai 2008 portant nomination des représentants de la Commune de Saint-Denis au Conseil d'Administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) de la Réunion ;

Considérant le renouvellement à la date du 6 novembre 2012 des représentants étudiants au Conseil d'Administration du CROUS de la Réunion ;

Sur le RAPPORT N° 12/7-51 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur HOAREAU Jean-François, 2ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 En vertu des dispositions de l'article L. 2121-21 (alinéa 4) susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination à opérer.

ARTICLE 2 Désigne Madame BRISSAC-FERAL Claude, en qualité de membre titulaire, et Madame BAREIGTS Ericka, en qualité de suppléante, pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) de la Réunion.